

**3e cas : l'étudiant a une idée de projet qu'il souhaiterait développer.**

**L'étudiant sollicite dans son dossier**

**Un ALLEGEMENT de son année académique (uniquement possible lors de la 1re période de dépôt)**

**Pour l'aménagement d'UE : un enseignant TUTEUR est désigné en relation avec les crédits du cursus remplacés par un travail/Portfolio**

**La commission accorde l'aménagement/l'allègement**

**Etablissement du programme allégé de l'étudiant.  
Programme proposé par l'étudiant en concertation avec le référent et la CAVP avec accord de la commission**

**Pour l'aménagement d'UE : un enseignant TUTEUR est désigné en relation avec les crédits du cursus remplacés par un travail/Portfolio**



**Octroi du statut d'Etudiant-Entrepreneur  
Décision rendue à l'étudiant dans les 8 jours suivant la commission**